

## **Séance du 27 juin 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 27 juin à 20 heures, le conseil municipal de la commune d'AMAGNEY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 21 juin 2022, sous la présidence de M. JAVAUX Thomas, Maire, pour une session ordinaire.

Présents : MM ARREDONDO ALCAZAR Alice, BIGUENET Sébastien, CLERC Jean-Michel, COURBET Valérie, ESTAVOYER Paul Luc, JAVAUX Thomas, GOGUEL Gilles, GURNOT Jean-Marie, PESEUX Amaël, MEUNIER Isabelle, ROUSSY Christelle, TARBY Jean-Baptiste, VAUCHEY Brice.

Absents : Messieurs Thomas CARRIERE et Jean-Claude COLL.

### Ordre du jour :

- Validation du rapport de la CLECT – Bonus soutenabilité voirie 2022 - 2026
- Demande de subvention DETR pour achat imprimante multifonctions
- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
- Vente ancienne école (notaire géomètre contrôles conformités, etc.)
- Vente terrain communal parcelle AB 246
- Informations diverses :
  - Comte rendu du conseil d'école
  - Ménage école
  - Voirie rue de la Millère
  - PLUi
  - Compte rendu réunion chats errants

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

Madame ROUSSY Christelle ayant obtenu la majorité des suffrages (13 voix POUR) a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **N° 2022-38 : Validation du rapport de la CLECT – Bonus soutenabilité voirie**

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 31 mars 2022, en vue de valider la mise en œuvre d'un bonus soutenabilité, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, pour la période 2022 - 2026. Quatre communes sont concernées par le bonus. Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour ces communes, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2022 validés en CLECT du 16 décembre 2021 restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.

### **Le Conseil municipal,**

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,  
 VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,  
 VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 31 mars 2022 joint en annexe,

**DELIBERE,**

Le Conseil municipal approuve (13 voix POUR) les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.

**N° 2022-39 : Demande de subvention DETR pour achat imprimante multifonctions**

L'imprimante multifonctions acquise en 2016 doit être remplacée.  
Le Maire expose au Conseil Municipal les différentes offres reçues :

**AVENIR BUREAUTIQUE** : KONICA MINOLTA C2571 - neuf  
Achat : 2 990 € HT ou location 21 trimestres : 49 € HT /mois  
Contrat de maintenance 0.004 € HT pour copie NOIR et 0.04 € HT pour copie COULEUR  
Forfaits préparation et livraison + installation, paramétrage et formation offerts

**MDS PARTNERS** : KYOCERA TASKAlfa 2554  
Achat 2 650 € HT ou location 5 ans : 50 € HT / mois  
Option pique à cheval : 1 300 € HT ou en location 25 € HT / mois  
Contrat de maintenance 0.0039 € HT pour copie NOIR et 0.039 € HT pour copie COULEUR

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide (13 voix POUR) :

De solliciter l'aide de l'Etat en demandant l'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour l'achat d'une Imprimante multifonctions KYOCERA TASKAlfa 2554, dont le montant s'élève à 2 650 € HT et s'engage à financer le solde par inscription des crédits nécessaires au budget

De se prononcer sur le financement suivant :  
Fonds libres : 1 855 €  
Subvention 30% : 795 €  
D'autoriser le Maire à poursuivre l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires ainsi qu'à signer les documents en résultant.

**N° 2022-40 : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'AMAGNEY afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

*Publicité par affichage : tableau digital 1 place de la Mairie à Amagney*

*ou*

*Publicité par publication papier (préciser le lieu) ; 1 place de la Mairie à Amagney*

*ou*

*Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le maire et après en avoir délibéré (13 voix POUR), le conseil municipal décide à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 de choisir la publication par affichage via le tableau digital au 1 place de la Mairie à Amagney.

#### **N° 2022-41 : Vente ancienne école :**

Monsieur Le maire informe que la locataire de l'ancienne école 3 rue de l'église a quitté son logement le 30 avril 2022.

Compte tenu des dépenses importantes et indispensables qu'il conviendrait d'engager pour remettre cet immeuble en conformité, il propose de mettre en vente cette maison communale.

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant qu'il convient, avant de proposer ce bien à la vente, de réaliser les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) et de procéder au découpage par un géomètre de l'immeuble et du jardin attenant à la maison qui sera proposée à la vente,

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer dans un premier temps sur la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

La vente se fera après publication dans un journal officiel (type Est Républicain, Terre de chez Nous) avec remise des offres sous plis cachetés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (13 voix POUR) :

- Valide la décision de vendre l'ancienne école 3 rue de l'Eglise à Amagney après réalisation des différents diagnostics obligatoires
- Donne tout pouvoir au Maire pour procéder à la division de l'immeuble
- Autorise Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

#### **N° 2022-42 : Vente terrain communal parcelle AB 246 :**

Monsieur le maire informe les membres présents qu'une offre d'achat a été reçue le 21 juin 2022 pour la parcelle AB 246 située 15 rue des mirabelles à Amagney.

L'offre est de 30 euros le m<sup>2</sup>.  
La surface de la parcelle est de 327 m<sup>2</sup>.

Monsieur Le Maire rappelle que les précédentes ventes ont été signées au prix de 50 euros le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse la proposition d'offre d'achat (13 voix POUR) au prix de 327 m<sup>2</sup> x 30 € = 9 810 € et propose l'offre suivante :  
327 m<sup>2</sup> x 50 € = 16 350 €

Si l'offre de 16 350 € est acceptée, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la vente de la parcelle AB 246.

Les frais de notaire seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

L'acte correspondant sera établi par Maître GARREAU à Roche Lez Beaupré.

### **Informations diverses :**

#### **Compte rendu du conseil d'école**

La prévision est de 117 élèves pour la rentrée prochaine. Ce qui est conforme aux prévisions et assez stable. Tous les élèves de la Grande section au CM2 sont partis en classe découverte à Mouthe du 21 au 24 juin 2022. Concernant la sécurité des enfants sur le parking, après étude de plusieurs solutions, il s'avère compliqué de modifier l'organisation du parking. Un rappel sera fait en début d'année scolaire sur l'accompagnement et la remise en main propre des élèves.

#### **Ménage école**

La personne actuellement en charge d'effectuer le ménage à l'école met fin à son contrat début juillet. Monsieur Paul-Luc ESTAVOYER est en relation avec les Francas pour trouver une remplaçante.

#### **Voirie rue de la Millère**

La réfection de la voirie rue de la Millère ne donne pas un résultat satisfaisant. C'est pourquoi un enrobé complet est prévu.

#### **PLUi**

L'objet était de présenter les premières orientations du PADD projet d'aménagement et de développement durable du PLUi et la manière dont chaque commune pourra transposer ces orientations spatialement sur son territoire.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, l'année 2022 doit permettre aux élus de définir le PAAD qui contient les AXES de développement et PROJET hiérarchisés selon les priorités. Une 1ère ébauche est en cours de réalisation.

Grand Besançon Métropole élabore actuellement son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), qui définira notamment les zones à protéger, les secteurs de construction et les règles d'urbanisme des 15 prochaines années pour les 68 communes du territoire. C'est l'une des pièces maîtresses d'un ensemble de plans et de schémas locaux qui sont aujourd'hui en train d'être construits pour bâtir les contours du Grand Besançon de demain.

### **Les 4 grandes étapes :**

- 2020-2022 / le Diagnostic : « un état des lieux pour cerner les enjeux »
- 2022 : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : « une stratégie de développement pour les 15 ans à venir ».
- 2023 : Le règlement et le zonage « la traduction concrète du projet et la définition des règles à appliquer »
- 2024 : L'enquête publique 2025 : La validation

### **Rappel du cadre législatif :**

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 impose désormais une trajectoire progressive conduit à réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031 et vers l'absence d'artificialisation nette pour 2050.

Le PLUi de Grand Besançon Métropole doit prendre en compte ces nouvelles exigences.

**Réflexion :**

Concrétiser sur le banc communal les projets d'habitat, d'équipement et d'activités économiques prévus sur la temporalité du PLUI 2025-2040

**Travail de la commission :**

A partir d'une carte définir les zones à urbaniser, secteurs de renouvellement urbain, définir les dents creuses, redécoupage parcellaire.

Support PADD disponible sur le site GBM PLUI

Réunion publique sur le PLUI ouvert au public à Thise le 8 juillet à 18h salle des fêtes

**Compte rendu réunion chats errants**

Une 2<sup>ème</sup> réunion a eu lieu le 13 juin 2022. Deux associations ont été contactées afin de connaître la procédure à suivre pour capturer les chats errants non stérilisés et non pucés. Un devis de la clinique vétérinaire de Baume les dames a été adressé à la mairie d'Amagney. A suivre.

Le projet de construction d'un nouveau lotissement NEOLIA derrière l'école est en cours. Un Permis d'Aménager a été déposé.

La nouvelle bibliothèque dans les locaux de la mairie ouvrira ses portes fin septembre. Le mobilier a déjà été installé.

Monsieur Le Maire remercie Monsieur Jean-Michel CLERC, pour le feu d'artifice tiré lors de la fête du village, Madame Valérie COURBET, et tous les bénévoles, pour l'organisation de cette fête. Pour information, la commune a financé les feux d'artifice.

Monsieur Jean-Marie GURNOT fait la remarque du problème de stationnement rue de la Chirette au niveau de la fontaine.

Il informe également sur le problème d'écoulement lors des orages à la Combotte et à Ruffille et demande que la haie au carrefour des rues Chazoulot/Chirette soit taillée pour une meilleure visibilité.

Le Maire clôt la séance à 21h45.